



LE DÉPARTEMENT

Commune de PORTE DE SAVOIE
(En et Hors agglomération)
**D1090 du PR 2+198 au PR 2+387 (PORTE DE SAVOIE) et D12 du PR
10+638 au PR 11+027 (PORTE DE SAVOIE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2457
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de PORTE DE SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BATTAGLINO DECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose du réseau aérien HTA et des poteaux pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1090 et D12

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 2+198 au PR 2+387 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération et D12 du PR 10+638 au PR 11+027 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BATTAGLINO DECONSTRUCTION / 32 Avenue du Vercors 38210.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de PORTE DE SAVOIE et le Commandant du Groupe de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à PORTE DE SAVOIE,
Le Maire de PORTE DE SAVOIE**

**Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:
• BATTAGLINO DECONSTRUCTION
• SMUR
• Transport Scolaire
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

**- 3 DEC. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE**
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

**Isabelle ROEERT
Secrétaire générale**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

